

COMMUNE DE MACLAS
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 12 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Le douze juillet deux mil dix-huit à vingt heure,

Le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain FANGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/07/2018

Présents :

Alain FANGET, Jean-Paul VERNEY, Michel FREYCENON, Anne-Marie ARCHAMBAULT, Marcelle CHARBONNIER, Bernadette MERCIER, Marie-Thérèse PARET, Christiane DAUBERCIES, Alain RONDET, Pierre CROS, Nicole CHARDON, Joël CHIROL, Mickaël DIEZ, Hervé BLANC,

Absents : Serge FAYARD, Maryse JUTHIER, Valérie GIRAUDET, Anne-Claude FANGET, Arnaud GOSSET

Ont donné pouvoir : Arnaud GOSSET à Anne-Marie ARCHAMBAULT
Anne-Claude FANGET à Alain RONDET

Secrétaire de séance : Nicole CHARDON

2018/046 : Subvention au comité des fêtes

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention au comité des fêtes afin de participer au financement de l'organisation du repas des classes en 8 et de l'animation de la vogue annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention de :

- 200 € pour l'organisation du repas des classes en 8
- 1000 € pour l'animation de la vogue annuelle

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches et signier tout document affaissant pour le versement de la somme de 1 200 € au comité des fêtes de Maclas.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la commune

2018/047: Subvention exceptionnelle à la commune de POMMIERS-EN-FOREZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l'Association des Maires Ruraux de la Loire (Union des Communes Rurales de la Loire – AMRF42), concernant les difficultés rencontrées par la commune de POMMIERS-EN-FOREZ.

Depuis le mois d'avril 2016, date à laquelle deux anciens salariés saisonniers du camping jusqu'alors municipal ont attaqué la commune devant le Conseil de Prud'hommes, l'équipe municipale de Pommiers-en-Forez doit désormais faire face à une situation plus que catastrophique pour les finances de la commune.

Audience après audience, la commune a été condamnée à verser la somme de 160.000 € (hors frais d'avocats).

Malgré les efforts des élus qui ont, par mesure d'économie, tenu eux-mêmes le camping 2 années de suite pour assainir les comptes, la situation financière de la commune est jugée préoccupante par les services de l'Etat.

En cas de condamnation définitive, la mise sous tutelle de la commune, avec les contraintes que cela implique, deviendrait inévitable.

L'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de la Loire, réunit le 28 juin 2018, a décidé de lancer un appel à solidarité auprès des communes du département et de la région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'aider la commune à régler une partie de sa dette et de lui témoigner de sa solidarité et de son soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention de 200 € au titre de la solidarité entre communes rurales de la Loire qui devra être remboursée par la commune de POMMIERS-EN-FOREZ si la condamnation à verser la somme de 160 000 € était annulée en appel.

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires et de signer tout document affaissant pour verser la subvention de 200 € après signature d'une convention avec la commune de POMMIERS-EN-FOREZ.

PRECISE :

- que la convention avec la commune de POMMIERS-EN-FOREZ devra comporter une clause par laquelle cette commune s'engage à rembourser la commune de Maclas du montant de la présente subvention si la condamnation à verser la somme de 160 000 € était annulée lors du jugement en appel.
- que ce remboursement, s'il devait intervenir, devra être réalisé dans les 6 mois qui suivent la notification du jugement du tribunal administratif annulant le versement de cette somme.
- que le conseil municipal de MACLAS ne remet pas en cause le fondement de la décision de justice, mais considère qu'il peut s'agir d'une erreur de gestion involontaire, c'est à ce titre que les membres du conseil municipal souhaitent que la commune de Maclas apporte un soutien financier à la commune de POMMIERS-EN-FOREZ.
- que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la commune

2018/048 : Approbation du schéma de principe d'implantation des voies communales quartier de l'avenir

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017-41 du 7 juin 2017 par laquelle le conseil municipal de Maclas décidait de l'implantation de la future résidence autonomie dans le secteur sud du périmètre d'étude approuvé par la délibération 2017-07 du 16 février 2017.

Le comité de pilotage s'est réuni pour examiner la proposition d'implantation des voiries communales établie par le bureau d'études 3D ingénierie ci-dessous :



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le schéma de principe d'implantation des voiries communales ci-dessus.